REPUBLIQUE FRANCAISE Département du NORD Ville de Dunkerque

Direction de la réglementation publique et de la sécurisation administrative

N°2023/2338

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 059-200027159-20231212-2023-2338-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu le code électoral et notamment les articles L16 et suivants,

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales à compter du 1er janvier 2019 et notamment son article 2,

Vu le décret n°2018-350 du 9 mai 2018 portant application de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, notamment son article 1er.

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire unique (REU), notamment son article 4,

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°2023/1925 en date du 29 septembre 2023 est ainsi complété :

Mme Blondeel Anne-Faustine

Mme Stoop Sarah

sont désignées en qualité « d'agent électoral », impliquant un droit d'accès à l'ensemble des fonctionnalités du REU sur le champ de la commune de Dunkerque à l'exception de la validation des inscriptions et des radiations et la gestion des comptes utilisateurs.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié aux intéressées.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

M. le directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront transmises à M. le Sous-Préfet et à Mme. la Procureure de la République près du Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE.

Fait à Dyhkerque, le

1 2 DEC. 2023

Jean Bodart

Maire de Dunkerque

